



MAIRIE
DE
VILLEDIEU
84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

**Note de synthèse du
Conseil Municipal
du 28 juin 2022**

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
21/06/2022	21/06/2022	14	11	3

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Etaient présents : M. Joël BOUFFIES -Mme Ghislaine BOUSTIE- M. Philippe CAPOCCI -M. Claude CELLIER -Mme Laurence DE MOUSTIER -M. Jonathan FAUQUE -Mme Bérengère FAVIER- Mme Roselyne GIRAUDEL- M. Jean-Laurent MACABET- Mme Anna MARTINEZ - M. Etienne RENET.

Etaient absents, excusés :

Mme Carole ARAQUE ayant donné pouvoir à M Jonathan Fauque

Mme Agnès BRUNET ayant donné pouvoir à Mme Laurence De Moustier

M. Thierry TARDIEU ayant donné pouvoir à M. Jean-Laurent Macabet

M. Jean-Laurent MACABET est nommé secrétaire de séance

En ouvrant la séance, M le Maire a tout d'abord une pensée pour M. Thierry Tardieu et le conseil municipal lui souhaite un bon rétablissement.

Par ailleurs, M Le Maire annonce que la situation sanitaire se dégrade à nouveau et que la COVID va de nouveau impacter notre vie quotidienne.

L'ordre du jour doit être modifié puisque la délibération concernant les collectivités territoriales en zone de revitalisation rurale-CCVV n'est plus soumise au conseil municipal. En effet, la CCVV a transmis un rectificatif en expliquant que les communes concernées sont: VAISON-LA-ROMAINE / CAIRANNE / MOLLANS-SUR-OUVEZE / SABLET / ST ROMAN-DE-MALEGARDE / SAVOILLANS

Cependant, sur demande de la CCVV, il est demandé au CM de délibérer sur le rapport n° 9 de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges) transférées de la CCVV concernant la compétence Eclairage Public.

Approbation du CM

1/ Approbation des PV des séances du 12 avril 2022 et du 31 mai 2022

Votes « favorable » à l'unanimité

2/ Décision modificative budgétaire n°03 : virement de crédit :Voirie

La réalisation du BP 2022 doit prendre en compte des travaux réalisés en 2021 et il est nécessaire d'abonder l'opération concernant le parking du Connier, pour lequel les reports des restes à réaliser n'ont pas été pris en compte. De plus, les élus souhaitent réaliser rapidement le parking Pommier et il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévue à cette opération suite au devis reçu récemment.

Les opérations prévues à la voirie et aux sources vont donc être impactées et il est entendu que la réalisation de la station de lavage s'effectuera sur l'exercice en cours et celui de 2023. Cela permettra d'équilibrer les dépenses.

Il est proposé au CM de délibérer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2128 146	1 300,00		
D I 21 2128 188	21 000,00		
D I 23 2312 144		8 000,00	
D I 23 2313 189		10 300,00	
D I 23 2315 156		4 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	22 300,00	
	Réductions	22 300,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	22 300,00
Solde Réductions	22 300,00
Ouv. - Réd.	

Votes « favorable » à l'unanimité

3/Délibération approuvant l'avenant de modification à la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la Communauté de Communes Vaison Ventoux, les 19 communes du territoire et la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse sur une période de 5 ans.

M. le Maire rappelle que la CAF de Vaucluse, la Msa Alpes Vaucluse et les 18 communes du territoire la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaires sur divers dispositifs et actions, ont signé une convention territoriale globale (CTG) en 2020.

Pour rappel la CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec les collectivités locales partenaires et d'organiser concrètement l'offre globale de services de la CAF et la MSA de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal.

La mise en œuvre de la CTG s'organise ainsi dans le cadre d'une démarche partenariale, qui se justifie dans le cas du territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux selon deux points de vue :

Du point de vue de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité : la Commune de Villedieu affiche depuis quelques années son ambition en faveur de l'enfance et de la jeunesse de façon très volontariste avec un accueil périscolaire dont l'amplitude horaire est très apprécié des usagers.

Du point de vue du partenariat : soucieux de mettre en adéquation les moyens et les besoins, d'éviter la dispersion des actions, la CAF de Vaucluse, la Msa Alpes Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux et les communes du territoire ont décidé de mieux « Agir ensemble » en s'inscrivant dans le cheminement inédit, pour l'une comme pour l'autre, d'une Convention Territoriale Globale.

L'objectif visé est à la fois d'améliorer la connaissance du territoire visé, par l'addition des points de vue et des éléments de perception, puis de rendre l'action elle-même plus efficace, par la mise en synergie des moyens, des compétences, et des dispositifs.

Il est donc convenu que la convention territoriale globale 2020-2023 soit modifiée par ce dit avenant en intégrant:

- La nouvelle collectivité signataire suivante : commune de CAIRANNE
- La prolongation d'une année de la CTG jusqu'au 31 Décembre 2024

Loin d'un énième dispositif contractuel en diverses fiches et instances de pilotage, il s'agit ici de donner un cadre politique, qui fixe des orientations stratégiques, afin d'encadrer les conventions en vigueur et leur donner du sens, une cohérence globale, une perspective claire, tracée de concert entre les deux acteurs partenaires.

Ainsi, la Communauté de Communes Vaison Ventoux, l'ensemble des communes, la CAF et la MSA réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficulté, qui sont particulièrement nombreuses ici au regard de la population totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- La nouvelle collectivité signataire suivante : commune de CAIRANNE
- La prolongation d'une année de la CTG jusqu'au 31 Décembre 2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de modification à la convention territoriale Globale.

Votes « favorable » à l'unanimité

4/ Délibération approuvant le projet d'extinction de l'éclairage public

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui

dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le projet d'extinction de l'éclairage public nocturne.

Votes « favorable » à l'unanimité

Sa mise en œuvre sera actée lors d'un prochain conseil municipal au cours duquel sera présenté les modalités pratiques.

En lien avec l'éclairage public et notamment celui de la place du village, M Le Maire explique que les restaurateurs ont adressés la facture de redéploiement des guirlandes en mairie. Cependant, les élus de la commission Finances expliquent que n'ayant pas été donneur d'ordre et n'ayant pas reçu de devis, ils ne souhaitent pas que la commune prenne à sa charge ces frais. Un courrier sera adressé en ce sens aux trois restaurateurs.

Enfin, le réglage des horaires des guirlandes et des lumières de la place a été ajusté ces derniers jours afin de correspondre à la période estivale.

5/ Délibération approuvant le rapport n° 9 de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges) transférées de la CCVV concernant la compétence Eclairage Public

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement en matière d'éclairage public doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

C'est à ce titre que les communes de Mollans sur Ouvèze et de Vaison la Romaine n'ont déjà plus recours au service d'entretien des points lumineux proposé par la Communauté de Communes compte tenu des spécificités suivantes :

- La commune de Mollans sur Ouvèze qui dépend du Syndicat d'Electrification Drômois sur le volet investissement, étant contrainte d'adhérer en totalité au syndicat pour pouvoir continuer à bénéficier des dispositifs liés aux financements des investissements.
- La commune de Vaison-la-Romaine quant à elle, dans le cadre du contrat qu'elle a passé avec CITEOS pour le renouvellement de son parc Eclairage Public en LED, bénéficie de fait de l'entretien de ses points lumineux.

Par ailleurs, de nombreuses communes de l'intercommunalité ont transféré une partie de la compétence au Syndicat d'Electrification Vauclusien, notamment en raison du basculement de l'éclairage public dans la nouvelle technologie LED en lieu et place des éclairages traditionnels vétustes et énergivores. Le service intercommunal, au-delà des aspects légaux, est devenu inadapté aux besoins actuels et au cadre règlementaire applicable.

Aussi CONSIDERANT le rapport de la CLECT en date du 11 mai 2022, adopté à l'unanimité

Il est proposé, conformément aux propositions de la CLECT, de sortir des compétences statutaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'Eclairage Public afin de restituer cette compétence aux communes.

Il est proposé de recalculer le montant des charges transférées par les communes, en tenant compte du coût lié à cette compétence initialement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT qui propose la modification du montant des attributions des communes telle que proposée dans son rapport du 11 mai 2022 ci-annexé et dit que les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux devront être modifiés pour sortir l'Eclairage Public des compétences statutaires de la Communauté de Communes.

Votes « favorable » à l'unanimité

6/ commissions

-Affaires générales –Ressources humaines: M le Maire et M Etienne Renet

-L'agent saisonnier va prendre ses fonctions ce 1^{er} juillet jusqu'au au 30/10/2022.

-L'agent technique titulaire du service technique, en maladie depuis septembre 2021, va bénéficier d'un congé de longue maladie de 15 mois (rétroactif au mois de septembre 2021) octroyé par le comité médical du centre de gestion de Vaucluse.

-Commission service technique et économie : M Jonathan Fauque et Mme Laurence De Moustier

-La climatisation de la salle Garcia a fait l'objet d'un nouveau dépannage (fuite de gaz).

-L'épicerie relais postal : projet d'installation d'un abri pour la rôtissoire en extérieur : plusieurs devis sont en cours.

-La maison de Paulette : le bail dérogatoire de 3 ans a prévu plusieurs étapes, dont une nouvelle rencontre entre les élus et le gérant en juin afin d'évoquer la situation économique du commerce. Celle-ci doit avoir lieu très prochainement. Ce sera l'occasion de faire le point sur les nouvelles activités du gérant (possibilité d'avenant au bail actuel) et de réviser le loyer. Les discussions portent également sur la nature que le bail pourra revêtir en 2023, à la fin de ce bail dérogatoire. Une réunion de travail est prévue à la fin de l'été avec les élus qui le souhaitent pour discuter de ce projet.

-Remise aux normes de la salle Garcia : les dernières négociations de devis sont en cours ; les principaux points techniques ont déjà fait l'objet des travaux requis.

-Festivités et sécurité :M Philippe Capocci

-Aménagement et sécurisation de l'espace loisirs Gustave Daladier : du matériel de surveillance va être rajouté afin de couvrir complètement le site. Les devis sont en cours

-Affaires scolaires : Mme Rosy Giraudel

-La fête de l'école a été une réussite, même si un acte déplorable a été commis par le jet d'une pierre sur une des fenêtres de la cantine. Un dépôt de plainte a été fait et les gendarmes se sont déplacés. La mairie va devoir assumer des frais imprévus.

-effectif scolaire à la rentrée : des inscriptions tardives sont encore en cours et permettent d'amoindrir la baisse de l'effectif lors de la prochaine rentrée.

-les demandes de travaux pour l'école sont présentés et la discussion sur la végétalisation du côté de la cour des « grands » est abordée. Un rack à vélo va être installé dans le courant de l'été par le service technique.

-Communication : Mme Laurence De Moustier

-Le groupe de travail concernant le Développement durable a assisté à plusieurs réunions concernant le projet de réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux. Les élus vont analyser les différentes factures de consommation électrique et du fioul pour envisager les leviers d'économie avec le SEV.

-Affaires sociales : Mme Anna Martinez

-le locataire du logement au-dessus de l'épicerie va déménager dans le mois de juillet. Une annonce va être prochainement diffusée.

-Voirie : M. Jean-Laurent Macabet

Des devis ont été demandés pour la réfection de certains chemins avec de l'enrobé à froid. La commission arrêtera la décision lors de la réunion du lundi 4 juillet.

Par ailleurs, il est décidé d'effectuer les travaux de sécurisation de l'entrée du village, au niveau du carrefour avec le chemin de Devès.

La secrétaire générale informe l'assemblée de la vétusté des bâches de la station d'épuration, suite à l'entretien de fond réalisé par M Blaise Léger. De plus, un dépôt d'un sédiment difficile à nettoyer est à déplorer. Elle propose une réunion avec le prestataire extérieur en charge de la maintenance en présence de M Jonathan Fauque et de M Blaise Léger, l'agent technique afin de connaître les actions à réaliser pour le bon fonctionnement du dispositif.

-Syndicats et commémoration : M Claude Cellier

-Réunions diverses avec le syndicat de l'Aygues et le RAO : un compte-rendu sera présenté aux élus lors du prochain CM.

7/ Questions diverses

La Commission des Appels d'Offres se réunit lundi 4 juillet pour prendre connaissance de l'analyse des offres en lien avec la Station de lavage agricole présentée par M Gérard Faucher, du cabinet BEPAC.

8/Agenda

Le 21/09/2022 : les élus projettent d'organiser l'accueil des nouveaux Villadéens le jour de « la Placétanou »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Secrétaire

M. Jean-Laurent Macabet

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Villadieu. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLADIEU" at the top and "84110 Villadieu" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp, and the text "De Maire" is written above it and "M. Joël Bouffiès" is written below it.

De Maire
M. Joël Bouffiès